

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 10 mars 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-3-3-3

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

DAJD
DIF

**TRAVAUX DE SECURISATION DU PASSAGE PIETON SITUE RUE DE
STRASBOURG / RUE DES BELGES A COLMAR
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET DE GESTION DES OUVRAGES**

Résumé : Le rapport a pour objet d'allouer une subvention exceptionnelle à la Ville de COLMAR, pour un montant de 44 188,53 €, au titre des travaux de sécurisation du passage piétons Route de Strasbourg / rue des Belges par la mise en place de feux tricolores, et d'approuver la convention correspondante venant également régler la problématique de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2015, notre collectivité a approuvé le principe d'une prise en charge financière de 50 %, sous la forme d'une subvention dont le montant exact restait à fixer par une décision ultérieure de la Commission Permanente, des travaux de sécurisation du passage piéton situé à l'angle des Route de Strasbourg/Rue des Belges à COLMAR par la mise en place de feux tricolores.

Cette décision a été motivée par la dangerosité du passage piéton à cet endroit. Le Département du Haut-Rhin a ainsi décidé, de manière tout à fait exceptionnelle, d'acter le principe de la prise en charge de la moitié de ces dépenses d'investissement, rendu nécessaire pour faire cesser tout danger.

La Ville de COLMAR a décidé, par délibération du 26 octobre 2015, non seulement de solliciter officiellement une aide du Département, mais également de réaliser immédiatement ces travaux de sécurisation tout en précisant que cette opération devait prendre la forme d'une co-maitrise d'ouvrage avec le Département dont la Ville serait le mandataire. Une telle co-maitrise d'ouvrage n'a cependant pas fait l'objet d'une formalisation par le biais d'une convention, faute d'accord des deux collectivités sur le contenu de ce document.

Malgré cette absence de convention, la Ville a procédé aux travaux correspondants en fin d'année 2015, puis a adressé au Département le récapitulatif de l'ensemble des factures acquittées pour un montant total de 88 377,06 €. Un titre de recettes émis par la Ville a ensuite été réceptionné par le Département le 1^{er} juin 2016, mettant à sa charge une somme de 44 188,53 €, soit 50 % des dépenses réalisées, et ce sans attendre une délibération du Département validant l'octroi formelle d'une telle aide. Le Département a par conséquent contesté le titre de recettes précité, sollicitant son retrait devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce contentieux est actuellement en cours d'instruction.

Afin de se conformer à la décision de l'Assemblée départementale du 26 juin 2015 validant le principe de cette aide exceptionnelle, je vous propose d'approuver les termes d'une convention à signer avec la Ville de COLMAR et relative au versement de cette aide.

Désormais, afin de permettre, non seulement l'extinction de ce contentieux mais également le règlement de la question de l'entretien des aménagements réalisés par la Ville Route de Strasbourg, il est proposé de conventionner avec cette dernière aux fins, d'une part, de lui attribuer l'aide départementale sollicitée, de manière tout à fait exceptionnelle eu égard aux circonstances locales particulières nécessitant la sécurisation du passage piétons en cause, et, d'autre part, de formaliser l'accord de nos deux collectivités sur la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements réalisés.

Le montant définitif de cette subvention exceptionnelle au bénéfice de la Ville de COLMAR est fixé à la somme de 44 188,53 € conformément aux justificatifs de dépenses transmis par la Ville.

L'attribution de cette aide n'a pas pour effet de modifier le positionnement du Département quant aux responsabilités de chacune des deux collectivités dans la prise en charge de l'entretien de ces aménagements de sécurités. Le projet de convention, joint au présent rapport, précise à cet égard que la gestion ultérieure du passage pour piétons, des îlots séparateurs et des feux tricolores est assurée par la Ville de COLMAR, le Département étant en charge de l'entretien de la chaussée. La subvention départementale sera versée après signature de cette convention et son maintien est subordonné au respect par la Ville de ses engagements en matière d'entretien des équipements précités.

Je vous propose, en conséquence :

- d'allouer à la Ville de COLMAR une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 188,53 €, au titre des travaux de sécurisation du passage piéton rue de Strasbourg / Rue des Belges par la mise en place de feux tricolores, sous réserve de la signature et du respect de la convention correspondante venant aussi régler les modalités d'entretien des aménagements réalisés,
- d'en autoriser le versement, en une seule fois, après signature de la convention précitée,
- d'approuver la convention susmentionnée figurant en annexe 1 et de m'autoriser à la signer,

- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme A283 – chapitre 204 – fonction 621 – nature 204142 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN